

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

16321985

Déposé
25-10-2016

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/10/2016 - Annexes du Moniteur belge

0664957071

N° d'entreprise :**Dénomination (en entier) : NINOS MAXIME**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue Willems 60
(adresse complète) 1000 Bruxelles**Objet(s) de l'acte : Constitution**

Suivant acte reçu par Maître Bruno le Maire, notaire à Bruxelles, le 24 octobre 2016

ONT COMPARUMonsieur **NISSAN Ninos Maxime**, né à Bruxelles le dix octobre mille neuf cent nonante-deux, célibataire, domicilié à 1030 Schaerbeek, Avenue Eugène Plasky, 195/b007.Monsieur **NISSAN Edward**, né à Tell Jamaa (Syrie) le quinze juin mille neuf cent soixante-cinq, marié à Madame DAVID Juliet, domicilié à 1030 Schaerbeek, Avenue Eugène Plasky, 195/b007.**CONSTITUTION:**

Les comparants remettent au notaire soussigné un plan financier projetant les activités de la société sur une période de 3 ans.

Les comparants constituent une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « NINOS MAXIME » dont le siège est fixé actuellement à BRUXELLES, Rue Willems, 60

Le capital est fixé à DIX-NEUF MILLE EUROS (19.000,00 EUR).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Apport en numéraire:

Monsieur NISSAN Ninos Maxime, précité, souscrit à l'instant vingt (20) parts sociales pour trois mille huit cents euros (3.800,00€).

Monsieur NISSAN Edward, précité, souscrit à l'instant quatre-vingt (80) parts sociales pour quinze mille deux cents euros (15.200,00€).

Le capital social est ainsi intégralement souscrit.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chaque part sociale ainsi souscrite est libérée à concurrence d'un/tiers soit pour un total de six mille deux cents euros (6.200,00 €).

Les fonds affectés à la libération des apports en numéraire ont été déposés à un compte spécial ouvert au nom de la société à constituer à la banque ING

Une attestation justifiant ce dépôt a été remise par les comparants au notaire soussigné.

Ensuite, les comparants arrêtent comme suit les statuts de la société.

STATUTS:**Article un** Forme et dénomination:

La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « NINOS MAXIME ».

Article deux Siège:

Le siège social pourra être transféré par simple décision de la gérance à publier aux annexes du Moniteur belge.

Article trois Objet:

La société a pour objet, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, les activités suivantes:

- import-export, commerce en gros et en détail, fabrication, courtage, achat, vente, vente, location

et toutes opérations industrielles, financières, mobilières ou immobilières et généralement quelconques dans les secteurs suivants :

- Outlet Basket et chaussures ;
- Outlet Textiles ;
- Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir ;
- Vêtements de secondes mains ;
- Tous les textiles, lingerie et confections pour habillement et autres, dame, homme et enfants ;
- Tous les accessoires de mode, ceintures, foulards, bijoux de fantaisie ;
- Tous les articles de maroquinerie, sacs, chaussures ;
- Tous les produits de cosmétique, bijoux, parfums, produits de beauté, produit d'esthétique ; de toilette ou de parfumerie, savons, produits d'entretien et d'hygiène ;
- Restauration de type rapide ;
- Exploitation de pizzeria, sandwicherie, restaurant, salon de thé, débit de boissons, hôtel, gîtes, service traiteur et toutes activités relatives au secteur Horeca, location de place, salle d'organisation, discothèque ;
- Exploitation de café, bar tapasse, taverne ;
- Tous les produits alimentaires en gros et détails ;
- Tous les articles de décoration, articles de ménage, d'ameublement, cadeaux, antiquités, brocante, machines industrielles ;
- Tous les appareils électroniques, électriques, informatiques et Bureautique, tous films de bandes magnétiques, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture vision ou audition ;
- Tous les meubles, tapis y compris les articles du tiers-monde, articles de revêtement de sol, articles ménagers, électroménagers ;
- Tous les matériaux de construction, sanitaire, toiture et de plomberie ;
- Exploitation de librairie, papeteries, de bureau de tabac, de cabines de télécommunications, de laboratoire de développement photos, d'atelier de tournage ;
- Exploitation de réseaux de communication, de réseaux Internet, antennes paraboliques, satellites, décodeurs digitaux ou analogiques ainsi que tous les articles similaires ;
- Exploitation d'une Boucherie ;
- Exploitation de Boulangerie, pâtisserie ;
- Exploitation d'un salon de coiffure ;
- Exploitation d'un institut de beauté ;
- Entrepreneur en bâtiment, tous travaux de rénovation et tout ce qui se rapporte aux travaux immobiliers ;
- Peinture, papier peints, décoration intérieure, carrelage ;
- Électricité générale ; exploitation d'atelier de réparation électrique et électronique ;
- Tous les matériaux de construction, menuiserie, sanitaire, chauffage, plomberie et toiture ;
- Commerce de gros et de détail de véhicules ;
- Négociant en véhicules
- Exploitation de garage en mécanique, de station service de Car-Wash, dépannage sur route ;
- Exploitation d'atelier de réparation électrique et électronique, d'un salon lavoir ;
- Achats et ventes de tous types de véhicules neufs ou d'occasion ;
- Toutes pièces détachées et/ou de rechange et accessoires de tous véhicules neufs ou d'occasion,
- Tous transports commerciaux de biens et de personnes ;
- Toutes activités connexes, marchés publics, commerce ambulant ;
- L'administration d'un patrimoine immobilier ;
- Intermédiaire commercial ;

Certaines de ces activités seront autorisées si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés.

Elle pourra d'une façon générale faire en Belgique et à l'étranger tous actes de transaction ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation.

La société pourra également s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à en favoriser celui de la société.

Article quatre Durée:

La société a été constituée pour une durée illimitée.

Article cinq Capital:

Lors de la constitution le capital a été fixé à DIX-NEUF MILLE EUROS (19.000,00 EUR).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Article six Registre des parts:

Il est tenu au siège social un registre des parts, dans lequel la gérance indique les souscriptions, cessions et transmissions de parts.

Article sept Cession et transmission:

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort sont soumises:

- 1) Au droit de préférence au profit des associés en proportion des parts de chacun d'eux avec, en cas de non exercice par certains d'entre eux, accroissement au profit des autres;
- 2) En cas de non exercice total ou partiel du droit de préférence, à l'agrément du nouvel associé par la moitié au moins des associés possédant les trois quarts au moins du capital, déduction faite des droits dont la cession est proposée.

Le refus d'agrément ne donne lieu à aucun recours.

Toutefois, la cession ou la transmission ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit:

- a) d'un associé,
- b) d'un conjoint, ainsi que d'un ascendant ou d'un descendant d'un associé;

Cette énumération étant limitative.

Les héritiers ou légataires d'un associé défunt, qui ne peuvent pas devenir associés, ont droit à la valeur des parts de leur auteur. A cet effet, de même que pour l'exercice du droit de préférence, le prix d'achat des parts sera fixé anticipativement chaque année par l'assemblée générale après l'adoption du bilan et figurera dans l'ordre du jour.

Article huit Gestion et surveillance:

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale, qui pourra limiter ou étendre les pouvoirs leur conférés par la loi et fixer la durée de leur mandat.

Les activités de la société sont surveillées conformément au Code des sociétés.

Article neuf Assemblée générale:

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le dernier vendredi du mois de juin à dix-huit heures.

Lorsque la société ne comprend en qualité d'associé qu'une seule personne physique, cette dernière exerce seule les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Au cas où la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale mais sans qu'il puisse les déléguer.

En cas d'égalité des parts sociales (cinquante – cinquante), ce sera le nombre de personnes représentant la moitié des parts sociales qui l'emportera.

Article dix Exercice social et comptes:

L'exercice social commence le premier janvier. Il finit le trente et un décembre suivant.

Article onze Dispositions légales:

Pour tout ce qui n'est pas spécialement stipulé dans les présents statuts, il convient de s'en référer aux dispositions du Code des sociétés, notamment pour ce qui concerne les sociétés d'une personne, les bénéfices distribuables, les acquisitions par la société de biens d'associés, les augmentations et réductions du capital, le droit de préférence des associés et les dissolutions.

Article douze Election de domicile:

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, gérant, commissaire ou liquidateur fait élection de domicile au siège social.

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES:

Les comparants déclarent ce qui suit:

1) Siège actuel:

Le siège social de la société est établi actuellement à BRUXELLES, Rue Willems , 60

2) Premier exercice:

Le premier exercice social commence ce jour et prendra fin le trente et un décembre deux mille dix-sept

3) Première assemblée:

La première assemblée générale ordinaire se réunira en deux mille dix-huit.

4) Avertissements:

Les comparants reconnaissent avoir été éclairés par le notaire soussigné au sujet des dispositions légales et plus particulièrement celles relatives à la dénomination des sociétés, à l'accès à certaines activités, aux obligations sociales des sociétés et de leurs organes, aux obligations et à la responsabilité des fondateurs, des gérants, commissaires et autres personnes chargées de la gestion ou de la surveillance des sociétés et de leur conjoint commun en biens, ainsi qu'à l'interdiction pour certaines personnes de participer à l'administration, la gestion ou la surveillance des sociétés.

5)Dispense de nomination de commissaires:

Les comparants estiment que pour le premier exercice la société répondra aux critères les dispensant de la nomination de commissaires.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE:

Nomination:

Et à l'instant même, l'assemblée générale extraordi-naire de la société cidessus constituée prend, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

Le nombre de gérants est fixé à un.

L'assemblée appelle aux fonctions de gérant : Monsieur NISSAN Edward , précité, et qui accepte.

Ces fonctions prennent cours ce jour sans limitation de durée. Le mandat de gérant est à tout moment révocable par l'assemblée générale.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire seul tous actes qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi à l'assemblée générale. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires associés ou non.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.